

## **Déclaration CFDT – CSFPE du 9 novembre 2021**

Madame la Ministre,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le projet de décret portant statut des administrateurs de l'État, après sa présentation à la commission paritaire interministérielle des administrateurs civils, conformément à ses compétences.

La CFDT l'a dit, écrit et même publié : nous partageons le constat de la nécessité d'une profonde réforme de l'encadrement supérieur, pas seulement de l'État mais de l'ensemble des trois versants de la Fonction publique. Et nous saluons, nous partageons le souhait d'une fonction publique et donc d'un encadrement plus ouvert, plus diversifié, plus mobile, aux parcours davantage fondés sur les compétences acquises tout au long des parcours que marqués trop définitivement par une scolarité qui gagnera à se rapprocher du monde académique.

La création du corps des administrateurs de l'État peut et doit être l'un des vecteurs du décloisonnement interne à la Fonction publique de l'État. Deux autres supports de ce décloisonnement sont d'une part, le renforcement des moyens interministériels de gestion des cadres (articulés avec les gestions ministérielles) et, d'autre part, l'instauration d'un tronc commun de formation à plusieurs Écoles.

Pour autant, les inquiétudes restent fortes sur les risques liés à la fonctionnalisation, ainsi que sur les conséquences du maintien du classement de sortie à l'Institut national du service public (INSP). Elles sont tout aussi vivaces sur les modalités transitoires à construire, sur les mises en extinction, sur les durées du droit d'option, sur le statut d'emploi que nous examinerons prochainement et sur ce que les arbitrages induiront de difficultés dans les parcours (et surtout sur les fins de parcours) professionnels, etc. Ces inquiétudes sont d'ailleurs la source de nos premiers amendements au texte. Nous le disons aussi, un dialogue social de meilleure qualité dans la conduite et même dans l'anticipation de cette réforme aurait été utile à lever nombre d'inquiétudes, de préventions, d'alertes pour davantage co-construire une réforme qui est loin d'être rejetée par la majorité des agents. Ce dialogue et les échanges qui se mènent dans les ministères et les services se sont d'ailleurs améliorés grâce aux échanges que vous, votre cabinet, la DGAFP êtes soucieux d'avoir avec les agents et leurs représentants.

Nous ne pouvons occulter non plus les questions en suspens sur le futur INSP, les moyens dont il disposera, ainsi que sur la DIESE (délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État) et son positionnement dont la CFDT attend qu'il ne donne pas à craindre la mise en œuvre d'une fonction publique à deux vitesses. L'un des sujets relatifs à la future DIESE, c'est aussi son articulation avec le niveau de gestion de cet encadrement supérieur par les différents ministères, sur la base de lignes directrices de gestion interministérielles (LDGI). La future commission spécialisée du CSFPE, que la CFDT appelle de ses vœux, devra constituer l'instance privilégiée du dialogue indispensable avec les organisations syndicales, sur les lignes

**Confédération Française Démocratique du Travail**

directrices de gestion interministérielles, mais pas seulement. Il suffit d'avoir en mémoire l'ensemble des sujets soulevés par les réponses au questionnaire que vous avez mis en ligne au printemps dernier pour avoir une petite idée de l'ampleur des attentes.

Nous avons déjà eu l'occasion de le dire également : le dialogue social est l'un des moyens de construire une réforme d'une telle ampleur, d'autant que ses ambitions sont plutôt partagées par les organisations représentatives : celles d'une fonction publique plus ouverte, plus diversifiée, offrant des parcours professionnels qui valorisent mieux les compétences, le tout dans le cadre du statut.

Le corps des administrateurs de l'État a vocation à intégrer d'autres corps d'encadrement supérieur de l'État que celui des administrateurs civils.

Pour notre organisation syndicale, la création de ce corps, dans le cadre de l'ordonnance du 2 juin 2021, doit permettre des mobilités plus aisées, pour enrichir les parcours professionnels et développer la promotion interne.

La mise en œuvre effective de cette réforme dépend de ce premier texte mais aussi d'autres, dont les dispositions restent souvent à élaborer, dans le cadre d'un dialogue social constructif à poursuivre.

S'agissant du projet de décret présenté, nous saluons la création d'un corps à 3 grades et, dès 2022, un accès à l'échelon spécial du 3<sup>e</sup> grade qui n'est plus contingenté.

La simplification des conditions d'accès au 3<sup>e</sup> grade, par rapport à celles du grade à accès fonctionnel mises en place en 2012 et modifiées en 2015, répondra à l'une de nos revendications, si elle préserve un nombre suffisant de promotion à ce grade, dans des conditions de transparence et d'équité, et valorise parcours diversifiés et responsabilités exercées, pas seulement dans des emplois fonctionnels.

Dans l'attente de la nouvelle grille qui doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et après la confirmation de la convergence indemnitaire sur le ministère le mieux-disant dès 2022, ce sont là des signaux positifs. La CFDT en profite pour rappeler que sa revendication est que la future grille atteigne des échelles lettres suffisamment élevées pour accueillir sans perte indiciaire l'ensemble des corps ayant vocation à intégrer le corps des administrateurs de l'État.

Dans les prochaines semaines, nous attendons également que se poursuive un dialogue social de qualité sur les voies de recrutement à l'INSP pour l'accès au corps des administrateurs de l'État.

Enfin, des questions plus immédiates restent en suspens : en 2022, dans l'attente de l'élaboration des LDGI, sur quelles bases les ministères prépareront-ils au printemps les promotions au 3<sup>e</sup> grade, voire, au second semestre, celles du 2<sup>e</sup> grade pour 2023 ?

Pour finir, il nous paraît nécessaire que la commission administrative paritaire interministérielle puisse rester, dans l'attente du prochain renouvellement des instances, une instance de recours pour un corps à vocation interministérielle rattaché au Premier ministre qui a le pouvoir de sanction. C'est le sens de l'une de nos propositions d'amendements, d'ailleurs.